

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD et Monsieur Thierry MARQUIS

ABSENTS : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	27
Votants	27

DCM n°095/2024 - 7.5.5	Associations à caractère périscolaire et extrascolaire - subventions pour l'année 2024 - avenant 2 aux conventions d'objectifs 2022-2026
------------------------	---

Rapporteur : Madame GUILLET

L'association Familles Rurales de Freigné gère l'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que le mercredi en période scolaire, le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de Maumusson gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que le mercredi en période scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement une semaine à chaque période de petites vacances scolaires. Pour rappel, en application de la délibération numéro 032/2024 en date du 13 février 2024, cet accueil de loisirs vacances n'est pas subventionné par la commune et ce jusqu'en 2026.

Ces associations ont transmis des demandes de subvention pour l'année 2024.

Le montant global alloué au gestionnaire de crédits pôle famille s'élève à 310 000,00 euros. Dans cette enveloppe, les élus en charge du pôle famille ont fléché la somme de 70 195,00 euros pour l'attribution de subventions aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes.

Après étude des demandes de subvention transmises par les deux associations concernées, les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 02 avril courant, ont proposé d'arrêter comme suit le montant desdites subventions :

	Montant 2024 sollicité	Montant 2024 proposé
Familles Rurales de Freigné	52 314,21 euros	42 436,13 euros
La Musse aux Mômes de Maumusson	36 431,00 euros	27 758,87 euros

Les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ont cependant souligné que, depuis plusieurs années, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE n'a pas pu répondre intégralement aux demandes de subvention des associations. Ils souhaiteraient cette année pouvoir y répondre afin de ne pas creuser leurs déficits, ce qui conduirait à fixer comme suit les montants desdites subventions calculés sur la base du déficit le moins élevé constaté sur les services communaux et ceux gérés par les associations :

	Montant 2024 sollicité	Montant 2024 proposé
Familles Rurales de Freigné	52 314,21 euros	52 314,21 euros
La Musse aux Mômes de Maumusson	36 431,00 euros	34 220,00 euros

Cette proposition porterait à la somme de 86 534,21 euros le montant global des subventions allouées aux associations désignées ci-dessus, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de 16 339,21 euros par rapport au budget fléché par les élus en charge du pôle famille sur les crédits votés pour le gestionnaire de crédits pôle famille au titre de l'année 2024.

Pour information, l'enveloppe de crédits allouée pour l'exercice 2023 au gestionnaire de crédits pôle famille s'élevait à 300 000,00 euros (hors fiche action) et le montant corrigé des crédits consommés à 286 897,21 euros, soit un solde disponible au 31 décembre 2023 d'un montant de 13 102,79 euros. L'enveloppe de crédits pour ce gestionnaire de crédits a été portée à 310 000,00 euros (hors fiche action). Les crédits ouverts sur ledit gestionnaire sont donc suffisants pour attribuer la somme de 86 534,21 euros aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes.

Il est rappelé que ces subventions attribuées aux associations gérant des services périscolaires et extrascolaire sont versées en trois fois, à savoir :

- un premier acompte égal à 50 % de la subvention accordée en N-1 versé en mars de l'année N,
- un second acompte calculé de façon à atteindre 75 % de la subvention accordée pour l'année N,
- les 25 % restants de la subvention accordée pour l'année N dans la limite du déficit constaté pour l'année N versés à réception du compte de résultat de l'année N en N+1.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée de 86 534,21 euros, le versement de ces subventions serait donc effectué comme suit :

	Acompte 1*	Acompte 2**	Solde***
Association Familles Rurales de Freigné	21 600,00 euros	17 635,66 euros	13 078,55 euros
Association La Musse aux Mômes de Maumusson	11 965,00 euros	13 700,00 euros	8 555,00 euros

*Mandats émis le 26 février 2024

**Versés en juillet 2024

***Versés dans la limite du déficit de l'année N

Monsieur DUBOIS précise que les montants indiqués en solde sont des montants maximum qui ne seront versés en totalité que si les déficits annoncés dans les budgets prévisionnels sont atteints.

Monsieur BÉZIE dit vouloir saluer la proposition de la commission. Il demande aussi pourquoi le déficit globalement pour la commune a beaucoup augmenté en 2023 par rapport à l'année 2022. Madame GUILLET répond que les salaires des deux agents du service support ont été ventilés en totalité en 2023, ce qui n'était pas le cas les années passées.

Il est rappelé les déficits constatés sur les services gérés par la commune qui s'établissent comme suit :

Déficits (sans charges bâtimentaires)	Restauration scolaire		Accueil périscolaire		Accueil de loisirs sans hébergement	
	8,08 euros en 2023 / 6,57 euros en 2022)	4,07 euros en 2023 / 3,59 euros en 2022	6,95 euros En 2023 / 5,68 euros en 2022	2,70 euros en 2023 / 1,14 euro en 2022	5,89 euros En 2023 / 5,84 euros en 2022	1,87 euro En 2023 / 2,59 euros en 2022

Madame GUILLET apporte des précisions complémentaires sur le coût de ces services. Elle évoque notamment la faible fréquentation de l'accueil périscolaire à Saint-Sulpice-des-Landes avec deux encadrants.

Pour actualiser les montants des subventions pour l'année 2024, il convient de signer un deuxième avenant aux conventions d'objectifs avec les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson. Ces projets d'avenant ont été transmis aux élus le 10 avril 2024.

Vu la délibération numéro 079/2022 en date du 29 avril 2022 validant les conventions d'objectifs pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026 inclus avec les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson,

Considérant l'article 5 « montant de la subvention et conditions de paiement » desdites conventions d'objectifs, article qui stipule qu'un premier acompte de 50 % de la subvention accordée en année N-1 sera versée en mars de l'année N,

Vu la délibération numéro 031/2024 en date du 13 février 2024 par laquelle il a été décidé d'accorder à ces deux associations, à titre d'acompte sur la subvention communale pour l'année 2024, une somme égale à 50 % du montant des subventions versées pour l'année 2023, soit la somme de 21 600,00 euros pour l'association Familles Rurales de Freigné et la somme de 11 965,00 euros pour l'association La Musse aux Mômes de Maumusson,

Vu la délibération numéro 068/2024 en date du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant l'avis des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 02 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour et une abstention (Madame NYS) :

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 02 avril 2024 ;
- **VALIDE** les termes des projets d'avenant 2 aux conventions d'objectifs ;
- **FIXE** les montants des subventions attribuées aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson pour l'année 2024 respectivement à 52 314,21 euros et 34 220,00 euros ;
- **VERSE** ces subventions en trois fois comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 aux conventions d'objectifs entre la commune, les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson, avenants qui seront annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 19 avril 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Stéphane TRÉBOUVIL**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
ID : 044-200078079-20240416-DCM_095_2024-DE



